

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**

**Communauté de Communes
Sud Luberon**

Séance du 27 mai 2026

Date de convocation : 19 mai 2026
Date d'affichage : 19 mai 2026

Nombre de membres : 41
Nombre de membres en exercice : 41
Nombre de membres présents : 30
Nombre de pouvoirs : 10
Nombre de votants : 40

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept mai à dix-huit heures et quarante minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-François LOVISOLO.

Présents :

M. Régis AUDIBERT, M. Michel AURIOL, M. Alain BEDOS, Mme Valérie BOISGARD-BOUCHER, M. Jean-Marc BRABANT, M. Jean-Baptiste CALAC, M. Paul COPETE, Mme Géraldine COUTON, M. Jean-Claude DOSSETTO, M. Alain FERETTI, M. Rémy FRANCESCHI, M. Grigori GERMAIN, Mme Martine KOSTRZEWA, M. Thierry LACROIX, Mme Nathalie LEBOUIC, Mme Emma LEON, M. Jean-François LOVISOLO, Mme Séverine MAUGAN CURNIER, Mme Karine MOURET, Mme Carol PIZZALA, M. Jean-Louis ROBERT, Mme Caroline ROZENCWAIG-BLANC, Mme Rahma SALAMANI, M. Robert TCHOBDRENOVITCH, Mme Hélène THERY PIGASSOU, M. Christian VACHIER-MOULIN, M. Patrice VARAIRE, Mme Martine VAUX, M. Michel VELLARD, M. Adrien VOGEL.

Procurations :

M. Thierry BENOIT à Mme Nathalie LEBOUIC, M. Géraud DE SABRAN PONTEVES à Mme Martine VAUX, Mme Mariane DOMEIZEL à M. Grigori GERMAIN, Mme Marie-Joelle GUEGUENIAT à M. Michel AURIOL, M. Marc JAUBERT à M. Jean-Marc BRABANT, Mme Michèle REYNIER à M. Régis AUDIBERT, M. Gregory RISBOURG à M. Rémy FRANCESCHI, M. Nicolas SALERNO à Mme Séverine MAUGAN CURNIER, M. Grégory VANDERSOUPPEL à M. Adrien VOGEL, Mme Bernadette VITALE à M. Robert TCHOBDRENOVITCH.

Absents et excusés :

M. François-Xavier GUIIS-SPENGLER

M. Rémy FRANCESCHI est nommé secrétaire de séance

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

Délibération n° 2026-026
Election des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)

Rapporteur : M. Jean-François LOVISOLO

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles notamment L. 1414-2, D. 1411-3 à D. 1411-5 et L. 2121-21 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2026-025 en date du 27 mai 2026 portant fixation des conditions de dépôts des listes pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres (CAO) et de la commission de délégation de service public (CDSP) ;

Vu le résultat du dépôt des listes intervenu en séance,

Considérant ce qui suit :

Conformément aux articles L. 1411-5, L. 1414-2 et D. 1411-3 à D. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres (CAO) doit comprendre :

- le président de l'établissement public ;
- cinq (5) membres titulaires ;
- cinq (5) membres suppléants.

Ces membres sont élus au scrutin de liste, suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Le conseil communautaire ayant préalablement fixé les conditions de dépôt des listes de candidats par une délibération n° 2026-025, et les listes ayant été préalablement déposées en séance, il convient dès lors de procéder à l'élection des membres de la CAO.

Le conseil communautaire oui cet exposé et après en avoir délibéré, décide :

- **De décider**, à l'unanimité des membres présents, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations et de procéder à un vote à main levée, en application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales ;
- **De proclamer élus** les cinq (5) membres titulaires et des cinq (5) membres suppléants de la CAO au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, suivants :

Commune	Membres titulaires
CABRIERE D'AIGUES	Rémy FRANCESCHI
BASTIDE DES JOURDANS	Nicolas SALERNO
BASTIDONNE	Alain BEDOS
CADENET	Thierry LACROIX
LA MOTTE D'AIGUES	Nathalie LBOUC
Commune	Membres suppléants
BEAUMONT DE PERTUIS	Michel AURIOL
SANNES	Paul COPETE
SAINT MARTIN DE LA BRASQUE	Patrice VARAIRE
CUCURON	Régis AUDIBERT
GRAMBOIS	Rahma SALAMANI

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

- **D'autoriser** le président, ou son représentant dûment habilité, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le secrétaire de séance
M. Rémy FRANCESCHI



Le président
M. Jean-François LOVISOLO

